



**RAPPORT DE LA FORMATION DES MEMBRES DES  
COPROSUR SUR L'APPROPRIATION DE LA LOI N°012-  
2014/AN DU 22 AVRIL 2014 PORTANT LOI  
D'ORIENTATION RELATIVE A LA PREVENTION ET A LA  
GESTION DES RISQUES, DES CRISES HUMANITAIRES  
ET DES CATASTROPHES**

Proposé par :

**Dieudonné Marie Désiré MANLY**

*Magistrat/Conseiller Technique du Ministre  
de l'action sociale et de la solidarité nationale*

*- Ouagadougou-*

*Tél : 78 09 63 09/70 27 03 10*

**E-mail : *manlydieudonne@yahoo.fr***

**Mars 2015**

## **I. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE**

Le Burkina Faso, à l'instar des autres Etats du Sahel, est confronté à de nombreux risques qui se transforment souvent en catastrophes et dont les plus récurrentes sont les conflits fonciers ou ethniques, la sécheresse, les inondations et les invasions acridiennes. Ces catastrophes qui interviennent dans un contexte de vulnérabilité accrue due essentiellement à la pauvreté, entraînent régulièrement des conséquences économiques, sociales et environnementales négatives qui handicapent de plus en plus les efforts nationaux de développement.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a mis en place une structure interministérielle de gestion de catastrophes. Il s'agit du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR) composé d'une vingtaine de départements ministériels, de la Croix Rouge et des ONG représentées par le Secrétariat Permanent des ONG (SPONG).

Malgré la mise en place de ce dispositif, nous assistons à l'apparition d'une multitude de textes législatifs et réglementaires partiels relatifs à ce domaine et d'une pluralité d'acteurs aux rôles et responsabilités insuffisamment clarifiées. Un tel contexte juridique et institutionnel est source d'improvisation et de chevauchement dans l'action des divers intervenants et ne favorise pas une réponse appropriée à ces phénomènes tant au titre de la prévention que de la gestion. Les inondations du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ont révélé ces insuffisances.

C'est pour éviter de telles situations que le Gouvernement du Burkina Faso a adopté la loi n°012-2014/an du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes. L'objectif de ce texte est de doter le Burkina Faso d'un cadre juridique et institutionnel global régissant efficacement les divers aspects des risques, crises humanitaires et catastrophes.

Afin de permettre à tous les acteurs de s'approprier de cette loi et pouvoir l'appliquer en situation de risques, crises humanitaires et catastrophes, ATAD en synergie avec le Réseau MARP-Burkina et l'ODE ont initié, avec l'appui de Christian Aid, le présent atelier provincial d'information et de concertation à Gorom-Gorom, le 30 mars 2015.

### **2. Objectifs**

L'objectif global est d'inciter à la mise en œuvre effective de la loi d'orientation en matière de prévention et de gestion des risques et catastrophes et plus spécifiquement :

- Permettre aux autorités et aux partenaires techniques de s'approprier de la loi d'orientation en matière de prévention et de gestion des risques et catastrophes.
- Permettre aux participants d'émettre des propositions concrètes pour une application effective de la loi au niveau local.

### **3. Résultats et effets attendus**

A l'issue de ces sessions, les résultats sont suivants sont attendus:

- Les participants connaissent le contenu de la loi 012-2014/AN du 22/04/2014 relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes ;
- Des propositions concrètes sont émises pour l'application effective de la loi au niveau local.

### **4. Méthodologie de la formation**

#### **4.1 Approche préconisée par le formateur**

Si l'on s'en tient aux termes de référence, l'approche sera participative et conduite par le formateur.

L'ensemble des travaux sera réalisé sur la base d'un programme précis partagé et son application devra être concrète sur la base d'exemples pratiques. Des supports de travail alimenteront les échanges et permettront une meilleure assimilation de la formation.

Le formateur partage entièrement ces préoccupations méthodologiques au nom de l'efficacité attendue de cette formation.

#### **4.2 Approche proposée par le formateur**

L'approche préconisée par le formateur est la manière participative. Dans le même souci, le formateur propose, en sus, la démarche suivante :

#### ***Recueil des attentes et des craintes des participants***

- \* s'assurer qu'il y a une parfaite adéquation entre les objectifs officiels de la formation et les attentes des apprenants. Dans le cas échéant, essayer d'harmoniser les vues et les préoccupations des uns et des autres ou de s'entendre sur les objectifs et les finalités essentiels de la formation. L'idée étant également de s'efforcer de se coller aux objectifs tout au long du travail.
- \* essayer de lever certaines difficultés exprimées par les participants dans le but d'optimiser leur participation.

### ***L'animation proprement dite.***

- \* **Les questions réponses:** cette stratégie d'animation sera utilisée pour amener les participants à s'exprimer sur le sujet de la formation de manière à ce qu'ils trouvent par eux-mêmes les réponses aux questions qu'ils se posent.
- \* **la remise de documents de travail:** en collaboration avec ATAD, le formateur mettra à la disposition des participants les documents suivants:
  - programme de la formation ;
  - copie de la loi n°012-2014/an du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes énoncés d'exercices pratiques ;
  - Version électronique de la communication.

### **L'évaluation finale de la formation :**

Elle a permis de recueillir les réactions et suggestions des participants tant sur l'animation que sur le contenu de la formation.

## **II. DEROULEMENT ET RESULTATS DES TRAVAUX**

Le lundi 30 mars 2015, s'est tenue dans la Salle de Conférence de la Mairie de Gorom-Gorom, dans la province de l'Oudalan, une formation des membres des COPROSUR et des autorités locales de la province sur l'appropriation de la loi d'orientation en matière de prévention et de gestion des risques et catastrophes. . Cette formation s'inscrit dans de la mise en œuvre du projet de plaidoyer sur la réduction des risques de catastrophes au Burkina Faso.

### **2.1 Cérémonie d'ouverture**

La cérémonie d'ouverture de l'atelier de formation a été marquée par deux(2) allocutions :

- Le mot de bienvenue de Monsieur Eloi OUEDRAOGO, représentant de l'ATAD qui a d'abord souhaité la bienvenue au participant et ensuite situé le contexte, la justification et les objectifs du présent atelier ;
- Le discours d'ouverture de Monsieur le Haut-commissaire. Dans son allocution, il a relevé l'importance de la tenue de cet atelier de formation qui est de doter les participants de connaissances sur la loi aux fins de prévention et de gestion des catastrophes et crises humanitaires qui minent la province. Il a, ensuite, salué la présente d'ATAD dans la province qui œuvre inlassablement aux biens être de la population de la province en général, des

personnes éprouvées en particulier. Il a terminé son propos par une invite à une participation assidue des participants.

La cérémonie d'ouverture, s'est achevée par la présentation de tous les participants à l'atelier.

Les travaux de l'atelier ont commencé par la présentation des objectifs de la rencontre de travail puis l'amendement et l'adoption du programme.

Le programme de travail adopté, il s'en est suivi le recueil des attentes et des craintes et normes de travail édictées par les participants et enfin le démarrage effectif de la session de formation par la présentation des communications prévues.

## **2.2 Les communications**

Deux communications ont ponctué l'atelier dont la première est relative à la présentation du groupe de plaidoyer pour la RRC-Burkina et la seconde concerne la loi 12.

### **2.2.1 Communication portant sur la présentation du groupe de plaidoyer pour la RRC-Burkina**

Le Communicateur a axé son intervention par la présentation du réseau de plaidoyer en RRC, les activités déjà réalisées ainsi que les perspectives. S'agissant du premier point, Monsieur Eloi OUEDRAOGO, représentant de l'ATAD, dira que le réseau est financé par l'ONG Christian Aid et regroupe L'ATAD, l'ODE, le Réseau MARP ainsi qu'une quinzaine d'autres associations. Quant aux perspectives, il s'est surtout focalisé sur la mise en place d'un réseau de plaidoyer formel, élargi et fonctionnel chargé de la conduite des actions de plaidoyer auprès des cibles, la formation des membres du Réseau sur diverses thématiques notamment l'élaboration de la stratégie et les outils de suivi et contrôle de la loi en matière de RR et le plaidoyer, la facilitation de l'appropriation de la loi par les communautés à la base avec la traduction et la duplication la loi en français facile etc. En perspective le réseau compte faire une large diffusion de la loi traduite en français facile et dans les 3 langues nationales (Mooré, dioula et foulfoundé) pour une appropriation réelle par les communautés, élaborer une matrice d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la loi au niveau local, organiser un atelier de mise en commun des préoccupations et recommandations des communautés issues des cadres de concertation, organiser une campagne nationale sur la RRC (ateliers thématiques, procession, etc.), capitaliser et évaluer le processus de plaidoyer.

## **2.2.2 Communication portant sur loi n°012-2014/an du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes**

Trois points ont été abordés par le formateur : l'Objet de la loi, le processus d'adoption de la loi et enfin le contenu de la loi.

Concernant l'objet, la loi 12 vise à doter le Burkina Faso d'un cadre juridique et institutionnel global régissant efficacement les divers aspects des risques, crises humanitaires et catastrophes (prévention et préparation, secours d'urgence, assistance humanitaire, rétablissement). Elle est appliquée en temps de paix comme en temps de guerre. Cependant, elle ne s'applique pas aux risques biotechnologiques et de sûreté nucléaire qui s'opère conformément à la législation nationale et aux conventions internationales liant le Burkina Faso en la matière.

Son élaboration et son adoption ont été possible grâce aux fruits de réflexions de deux consultants (un expert en gestion des catastrophe et l'autre juriste), des ateliers etc. Son adoption a suivi le processus normal relatif aux adoptions des lois.

Quant au contenu, dira le formateur, la loi précise son objet, définit les termes clés susceptibles d'interprétation, les acteurs devant intervenir dans la prévention et la gestion des catastrophes tout en définissant pour chaque acteur ses attributions. Elle prévoit la mise en place de cadres institutionnelles, d'outils et d'instruments de prévention et de gestion des catastrophes et des crises humanitaires, des plans qui doivent être élaborés pour prévenir les catastrophes à défaut, sa gestion tout en limitant au maximum les conséquences. Elle prévoit la procédure de déplacement et de réinstallation des sinistrés. Elle précise, également, la qualité des autorités capables de déclarer l'Etat d'Etat de catastrophes, de saisir la communauté internationale. Des sanctions sont prévues en cas de violations des dispositions légales et règlementaires.

A l'issue de la communication, le formateur s'est prêté aux questions des participants. Ces questions étaient essentiellement focalisées autour des sources de financements des instruments prévus par la loi, de la situation des personnes installées dans les zones inondables et qui refusent de se déplacer, de la lenteur des autorités à déclarer l'Etat de catastrophes, des réquisitions d'écoles en pleine année scolaire etc. A toutes ces questions, des réponses satisfaisantes appuyées d'exemples ont été données.

### **2. 3 : La cérémonie de clôture**

Elle a été ponctuée par un seul discours, celui de Monsieur le Haut-Commissaire de l'Oudalan qui a marqué sa satisfaction quant au déroulement et à la clarté des communications. Il a ensuite, tout en remerciant et félicitant l'ATAD pour cette initiative, l'invité à apporter son soutien tant matériel, technique que financier à la gestion des catastrophes dont la province fait montre. Il a clôturé l'atelier en invitant

les participants, chacun individuellement ou collectivement, à mettre en œuvre les connaissances acquises dans la gestion d'éventuelles des catastrophes dans la province.

Fait à Gorom-Gorom, le 30 mars 2015

**Dieudonné Marie Désiré MANLY**

*Chevalier de l'Ordre de Mérite Burkinabè*